



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier juin deux mille vingt-six.

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2026

OBJET : Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Claix et le CCAS pour tous types de marchés

PRESENTS : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, Conseillers municipaux : M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, Mme AM. RONIN, Mme A. CHIANTIA, Mme D. MARCHAIS, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN.

POUVOIRS : M. Y. PASDRMADJIAN (pouvoir donné à JL BOUCHAUD), M. O. LY (pouvoir donné à P. ROUSSET), M. S. MOREL (pouvoir donné à MN. STRECKER)

ABSENTS :-

Mme Martine BRUN a été élue secrétaire.

Délibération N° : DEL 61/2026

Nomenclature : 7.10.2

Domaine : Commande Publique

Le rapporteur : Madame Béatrice BERTHON

VU les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant la commande publique,

CONSIDERANT que la présente convention de groupement de commande a pour objet de désigner le Maire de Claix en tant que mandataire du C.C.A.S. pour la passation de l'ensemble des marchés publics conclus pour la satisfaction de besoins identiques.

Cette désignation commune est justifiée par le fait que le C.C.A.S. de Claix ne dispose pas des moyens matériels et humains suffisants pour la passation de ses marchés publics. Ceci permet également de réaliser des économies d'échelle.

Les catégories de marchés pour lesquels la Ville de Claix est le coordonnateur du groupement sont les suivantes :

- *Fournitures et services
- *Prestation intellectuelle
- *Marchés de travaux

Le coordonnateur de la Ville de Claix est chargé de procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la procédure de passation des marchés dans le respect des règles de la commande publique suivant l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

CONSIDERANT que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Le Rapporteur PROPOSE d'approuver la convention de groupement de commandes entre la ville de Claix et le C.C.A.S de Claix jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE la convention de groupement de commandes entre la Ville de Claix et le CCAS jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

La secrétaire de séance,

Martine BRUN



Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 9.06.2016

Date de retrait: 9.06.2016